

BOURSES DES CONSEILS MULTIDISCIPLINAIRES POUR UNE FORMATION CONTINUE

CAMPAGNE DU 23 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2026

OBJECTIFS

Le comité exécutif du conseil multidisciplinaire des services de santé (CECMSSa) et le comité exécutif du conseil multidisciplinaire des services sociaux (CECMSSo) souhaitent soutenir l'amélioration de la pratique professionnelle de l'ensemble de ses membres. Dans cette optique les CM, en collaboration avec la Fondation de la Cité de la santé de Laval, vous offrent la possibilité d'obtenir une bourse vous permettant d'accéder à différentes activités de perfectionnement telles que colloque, congrès, ou toute autre formation.

Grâce à la généreuse contribution de la **Fondation de la Cité de la santé**, un montant total de **35 000\$** sera distribué en bourses. L'attribution se fera par tirage au sort pour un montant jusqu'à concurrence de **500\$** par gagnant. À noter que le CECMSSa et le CECMSSo analysent l'ensemble des demandes de bourses avant de procéder au tirage afin de s'assurer que celles-ci répondent aux critères d'admissibilité.

De plus, les exécutifs des conseils multidisciplinaires souhaitent reconnaître l'implication dans le développement de compétences plus spécialisées en lien avec la fonction, en octroyant une bourse d'un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de **1500\$** (poursuite d'études universitaires ou collégiales spécialisées, formation de plus de 20 heures).

ATTRIBUTION DE BOURSE PAR TIRAGE AU SORT

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES PAR TIRAGE AU SORT (BOURSES DE 500 \$ ET 1500 \$)

- Être membre du CECMSSa et le CECMSSo du CISSS de Laval;
- Votre supérieur immédiat doit être informé de cette demande de bourse;
- La demande doit être individuelle et soumise par la personne qui participera à l'activité;
- La demande doit couvrir que les frais d'inscription à l'activité;
- La demande de bourse soumise doit favoriser le développement des **compétences cliniques** ou d'expertises en lien avec **l'amélioration de la pratique professionnelle** et en lien avec les **fonctions couvertes par le diplôme du demandeur**;
- L'activité de perfectionnement devra être complétée **entre juin 2025 et octobre 2026**;
- Une seule demande de bourse pour une formation par participant sera considérée.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- L'activité de perfectionnement proposée ne doit pas avoir fait l'objet d'un remboursement par l'organisation;
- Vous ne pouvez pas soumettre de demande si l'activité de perfectionnement proposée ne correspond pas à une pratique ou une approche reconnue par l'organisation.

COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE DE BOURSE

Remplissez le [formulaire électronique](#) de demande de bourse entre le **23 janvier et le 6 février 2026** et joignez le **descriptif de l'activité de perfectionnement**. Les demandes sont considérées uniquement dans la mesure où elles sont présentées par le biais du formulaire informatisé accompagné du descriptif de l'activité de perfectionnement (devra être téléchargé).

REMBOURSEMENT

Le CECMSSa et le CECMSSo dévoileront les récipiendaires des bourses par courriel dans les semaines suivantes. Les gagnants pourront par la suite procéder à la demande de remboursement selon les modalités qui seront indiquées dans la lettre de confirmation de la bourse. **Veillez noter que les CM ne peuvent assumer les frais liés au temps de libération ainsi que les frais de déplacement pour assister à la formation. Vous devez planifier la libération avec votre supérieur avant de souscrire à une demande de bourse.**

BONNE CHANCE !